

# FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

## Comité du NORD

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS AU JEU PROVENÇAL (CDC-JP)

#### REGLEMENT INTERIEUR 2018

##### Article 1 : Création

Le Championnat Départemental des Clubs Au Jeu Provençal (CDC-JP) se déroule par équipes de joueurs d'un même club avec classement par Divisions.

Un même club peut engager plusieurs équipes. Les équipes inscrites, seront réparties dans des Groupes, de 4 à 6 équipes, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement.

La participation est gratuite.

Les éventuels frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge des clubs.

Les clubs concernés devront confirmer leur engagement **avant le 20 mars 2018, voir Annexe 1**. Tout manquement à cet engagement sera sanctionné selon les dispositions prévues à l'article 7 ci-après.

##### Article 2 : Déroulement général

Dans chaque Groupe chaque équipe rencontrera toutes les autres une seule fois (pas de rencontres aller-retour).

Les rencontres sont programmées à des **dates imposées** dont le calendrier est indiqué ci-dessous :

- Dimanche 10 juin à 8 heures 30;
- Dimanche 1 juillet à 8 heures 30;
- Dimanche 16 septembre à 8 heures 30;
- Dimanche 23 septembre à 8 heures 30 (finale - lieu à définir).

Tout report de date est interdit.

La composition des Groupes sera communiquée dès que les confirmations d'engagement seront enregistrées.

##### Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 4 à 5 joueurs régulièrement licenciés à la F.F.P.J.P. pour le club dont ils défendent les couleurs.

Toutes les catégories d'âge et de sexe peuvent participer à la compétition.

Un seul joueur muté provenant d'un autre département est autorisé lors d'une même journée de championnat.

La responsabilité d'une équipe est assurée par un « Capitaine » qui peut être un joueur de l'équipe ou par un non joueur qui devra être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache.

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue identique (*au moins pour le haut*) permettant d'identifier le club. Si tel n'était pas le cas, l'arbitre de la rencontre serait tenu de disqualifier l'équipe fautive qui serait alors considérée comme « forfait ».

#### Article 4 : Déroulement d'une journée

Les deux équipes se rencontrent à la date fixée sur les installations choisies par le club recevant, en conformité avec les règlements de la F.F.P.J.P.

Le club recevant est tenu de convoquer et d'indemniser un arbitre officiel (*tarif en vigueur dans le département où se déroule la rencontre*). Celui-ci sera responsable de la tenue de la feuille de match, voir Annexe 2.

Le premier tour de la rencontre voit se dérouler deux parties simultanées en Doublette.

Le tirage au sort de ces parties est effectué par pliage de la feuille de match ou par l'arbitre de la rencontre.

Ces parties sont limitées à 11 points ou à 2h00

Chaque Doublette gagnée rapporte 1 point à son équipe.

Le deuxième tour de la rencontre voit se dérouler une partie en Triplette et simultanément une partie en Tête à Tête.

Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour.

La Triplette est limitée à 11 points ou 2h30. Le Tête à Tête est limité à 11 points ou 2h00

La Triplette rapporte 2 points à l'équipe vainqueur. L'équipe vainqueur en Tête à Tête remporte 1 point.

*Même si la victoire semble acquise par une équipe il est absolument nécessaire d'aller jusqu'au bout (départage éventuel d'exequos à la fin du championnat).*

Cette répartition des points ne permet pas le match nul.

Le remplacement d'un joueur est possible en cours de partie, sauf en Tête à Tête. Un joueur remplacé ne peut ni revenir dans la partie ni devenir remplaçant dans une autre partie du même tour.

A l'issue de la rencontre, le jury (voir article 8) valide le résultat final en signant la feuille de match.

La feuille de match devra être transmise, par courrier ou par e-mail, par le club recevant au référent départemental du championnat **dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre** **sous peine d'une amende de 20 €** :

Arnaud BOUTELIER  
33, rue des fusiliers marins  
59430 Saint Pol sur mer  
E-mail : a.boutelier5903624@gmail.com

#### Article 5 : Résultats d'une journée, classement

A l'issue de chaque rencontre la répartition des points est la suivante :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Forfait ou disqualification : 0 point

Les points cumulés par chaque équipe lors de chaque journée s'additionnent pour établir le classement final du championnat.

**Article 6 : Attribution du titre - Accession et Descente**

A l'issue du championnat, les clubs classés premiers de chaque Groupe seront sacrés Champions Départementaux et récompensés par le Comité du NORD.

**Article 7 : Litiges et sanctions**

Tout incident survenant lors du déroulement de ce championnat est soumis au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Les clubs déclarant « **forfait** » lors d'une rencontre seront pénalisés d'une **amende de 50€ par évènement**. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives. Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif du forfait ci-dessus + **100€** (total = 200€).

Tout litige ou incident, prévu ou non par le présent règlement, devra impérativement être signalé sur la feuille de match et communiqué par écrit au Président du Comité Départemental qui, après avis, transmettra à la Commission compétente. Les décisions de celle-ci seront sans appel.

Aucune réclamation non consignée par l'arbitre sur la feuille de match ne sera prise en compte.

**Article 8 : Jury**

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury :

- L'arbitre principal de la rencontre,
- Les « capitaines » de chacune des équipes,

Il valide le résultat final en signant la feuille de match (voir article 4).

**Article 9 : Règlement National du Championnat des Clubs.**

Tous points non développés dans le présent Règlement Intérieur doit être traités en conformité avec le Règlement National du Championnat des Clubs Jeu Provençal.

Le présent règlement, approuvé par le Comité du NORD de la F.F.P.J.P., est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Le Président du Comité du NORD et, par délégation,  
Arnaud BOUTELIER.